

CONDUCTEUR DE CHARIOT AUTOMOTEUR A CONDUCTEUR PORTÉ SELON LA R.489 AVEC CACES®



Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité
CATEGORIE(S) DEFINIE(S) PAR LA CONVENTION

Certificat testeur CACES® R.489 DEKRA n°D-603-10

Préambule :

Les catégories de chariots sont définies en amont de la formation en prenant en compte le type de matériel utilisé par l'entreprise et le poste de travail de l'apprenant.

Catégorie 1A	Transpalettes à conducteur porté – Préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m).
Catégorie 1B	Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m).
Catégorie 2A	Chariots à plateau porteur.
Catégorie 2B	Chariots tracteurs.
Catégorie 3	Chariots élévateurs en porte à faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (+ complément de formation pour les chariots embarqués).
Catégorie 4	Chariots élévateurs en porte à faux de capacité supérieure à 6000 kg.
Catégorie 5	Chariots élévateurs à mât rétractable.
Catégorie 6	Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable.

La délivrance par le chef d'établissement, ou son représentant, de l'autorisation de conduite est soumise :

- A l'aptitude médicale du conducteur
- A l'obligation de formation et de contrôle des connaissances (validation par un CACES® recommandée mais non obligatoire)
- A la connaissance des lieux et des instructions à respecter dans leur entreprise.

Cette autorisation de conduite est rendue obligatoire par :

- **le décret n° 98-1 084 du 2 décembre 1998 – JO du 3 décembre 1998**
- **l'arrêté NOR/MEST 9811274 A du même jour à compter du 4 décembre 1998**

Objectifs :

Selon la R.489, le conducteur de chariot doit être capable :

- de situer le rôle des instances et de répertorier les obligations que lui impose le respect de la réglementation.
- de comprendre le fonctionnement des principaux organes et des équipements du chariot pour les utiliser dans les conditions optimales de sécurité et d'assurer les opérations d'entretien demandées.
- de comprendre et d'appliquer les mesures de sécurité lors de l'utilisation du chariot : en circulation et au cours des manœuvres de manutention prescrites.

Public et Pré-requis :

Toute personne de l'entreprise, âgée de 18 ans minimum, apte médicalement et titulaire d'un CACES® R.389/R.489 ou justifiant d'une expérience dans la conduite des chariots automoteurs.

Durée :

La durée de formation est définie par la convention selon l'expérience du ou des participant(s), et le nombre de catégorie(s) à valider.

La durée des tests CACES® est forfaitaire, en fonction du nombre et du type de catégorie(s) à évaluer, selon la Recommandation CACES® en vigueur.

Intervenant :

La formation est animée par un formateur et/ou testeur expérimenté dans la Prévention des Risques Professionnels et la conduite de chariots automoteurs (titulaire des certificats CACES® selon la R.389/R.489), et répondant aux critères de certification CACES®.

Moyens et méthodes pédagogiques :

Formation théorique :

Salle de formation équipée

Vidéo projection et diffusion de film sur la conduite en sécurité.

Maquette de démonstration facilitant la compréhension des règles de l'équilibre du Chariot automoteur

Utilisation d'un support « Questions sur les chariots automoteurs » permettant de valider les acquisitions tout au long de la journée et de rendre la pédagogie participative.

Chaque participant reçoit un livret couleur reprenant tous les thèmes abordés.

Formation pratique :

Un formateur pour 6 participants.

Plate-forme technique équipée des chariots et matériel conformes à la R.489 de la CNAM.

Tests CACES® :

Le testeur ne peut pas être celui qui a réalisé la formation.

Il doit appartenir à un organisme certifié. Selon les catégories, le nombre de tests réalisables par testeur et par jour est précisé dans la R.489. Une durée maximale d'épreuve y est également précisée selon la catégorie. Le dépassement du temps imparti entraînera un ajournement du candidat sur la partie pratique.

Une salle est mise à disposition pour le test théorique : un questionnaire accompagné d'une grille réponse est remis à chaque participant.

Plate-forme technique équipée des chariots et matériel conformes à la R.489 de la CNAM pour le test pratique : le testeur dispose d'une grille d'évaluation pratique par catégorie.

Contenu de la formation :

Partie théorique :

- Sensibilisation à la sécurité
- Législation relative à l'emploi des chariots élévateurs
- Classification des chariots, sources d'énergie et possibilité d'utilisation
- Responsabilités et devoirs du cariste
- Vérifications journalières obligatoires
- La circulation sur la voie publique
- Notions d'équilibre et de capacité des chariots, lecture de la plaque de charge
- Consignes et règles d'utilisation, levage, circulation, gerbage, dépose d'une charge et de stockage

Programme de la pratique :

- Vérifications journalières sur le chariot, prise de poste
- Evolution à vide et en charge, en circulation avant et arrière, prise et dépose de charge,
- Gerbage, dégerbage, stockage, déstockage (exercices adaptés selon la catégorie)
- Manutentions spécifiques
- Stationnement des engins et fin de poste

Suivi et évaluation :

Chaque candidat est évalué sur ses connaissances théoriques et pratiques.

Les notes minimales pour l'obtention du CACES® sont fixées par la R.489.

Le candidat, ayant réussi les tests théoriques et pratiques, se verra attribuer un document CACES®.

Ce document doit préciser la ou les catégorie(s) de chariot obtenue(s) et la référence d'enregistrement dans la base de données de l'organisme testeur certifié.

Le CACES® a une durée de validité de 5 ans.